

ARRETE DU MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présenté par La SARL IMBERT Frères - 6, Impasse de la Rivière - 87160 MAILHAC SUR BENAIZE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement en vue de réaliser des travaux de clôture au bord du trottoir au n°2 Rue René Gilet (Chez M Louis), du mardi 15 mai 2018 à 8 h 00 au mardi 29 mai 2018 à 19 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.



ARRETE

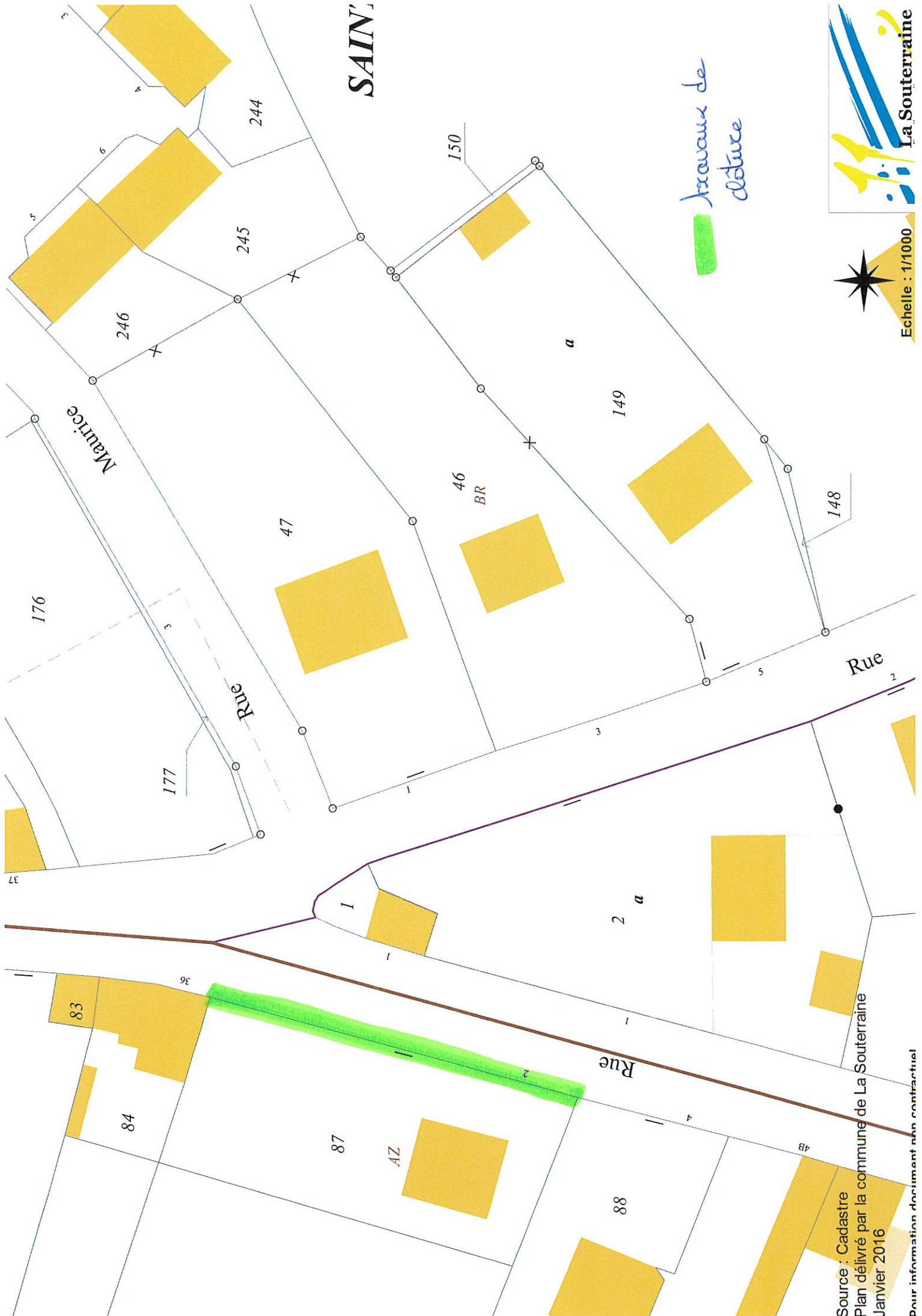
- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux au plus près et devant le n°2, Rue René Gilet, du mardi 15 mai à 8 h 00 au mardi 29 mai à 19 h 00. Les travaux empiéteront sur le trottoir.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois mai deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *SARL IMBERT FRERES.*

 Le Maire,

Jean-François MUGUAY



SAINTE-MARIE

Travaux de clôture



Echelle : 1/1000



Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 Janvier 2016
 Pour information document non contractuel